

RÈGLEMENT DU JEU
«SNACK THE SNAKE»
du 3 au 6 juillet 2025

JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

BJORG ET COMPAGNIE société par actions simplifiée, au capital social de 10 402 130,63 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 402 712 350, dont le siège social est situé au 217 chemin du Grand Revoyet 69230 SAINT GENIS LAVAL, (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 03/07/2025 au 06/07/2025 un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « SNACK THE SNAKE » (Ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu gratuit sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine et DROM COM inclus, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même compte Instagram). Le Jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse électronique et même compte Instagram).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs comptes Instagram ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. 1 seule inscription par compte Instagram. Le 1^{ère} score pour laquelle le compte Instagram a été renseigné sera celui qui comptera pour le tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu et le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

ARTICLE 3. DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 03/07/2025 au 06/07/2025, à l'occasion de l'opération « SNACK THE SNAKE », sur l'URL www.tanoshi-snake.fr

Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

Phase d'inscription : directement via l'url www.tanoshi-snake.fr ou via Instagram du 03/07/2025 au 06/07/2025 (CTA sur les publications du compte de Tanoshi relayant l'opération).

Le Jeu demande à l'utilisateur de

1. Établir un score supérieur au « Score à battre » affiché dans le Jeu
2. De renseigner son identifiant Instagram,
3. D'accepter le règlement du Jeu (case à cocher)
4. L'inscription au Jeu sera validée une fois la case cochée et une fois que l'utilisateur se sera abonné au compte Instagram de Tanoshi.

Tirage au sort : tirage au sort le 9 juillet 2025 de 10 gagnants parmi ceux auront validé leur participation selon les conditions énoncées ci-dessus (tirage au sort organisé par HighCo Mindoza). Les gagnants sont contactés sur leur messagerie Instagram.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre sur l'adresse suivante www.tanoshi-snake.fr ou cliquer sur le CTA présent dans les contenus Tanoshi promouvant le Jeu et diffusé sur Instagram.
- Établir un score supérieur au « Score à battre » affiché dans le Jeu
- S'enregistrer avec son compte Instagram
- S'abonner au compte @tanoshi_food

Dates de l'ouverture du jeu : du 03/07/2025 au 06/07/2025

Toute inscription, incomplète falsifiée hors délai....ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Sont offertes, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après la/les « Dotation(s) ») :

Dotations	Valeur unitaire de la Dotation
10 lots, chacun composé de 8 produits Tanoshi	25€

Détails des produits du lot :

- Ramen Soja Caramel 360g
- Mix Sésame 60g

- Cacahuètes wasabi 100g
- Pois wasabi 100g
- sauce soja salée 200ml
- cup Yakisoba Yakitori 90g
- cup poulet Teriyaki 65g
- cup XL boeuf Yakiniku 100G

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public HT estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 6. DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est constitué d'un tirage au sort, qui aura lieu le 9 juillet 2025 ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice, procédera au tirage au sort de 10 gagnants. Les participants seront contactés directement par la Société Organisatrice sur Instagram.

Les gagnants seront contactés en message privé via leur messagerie Instagram. Et se verront informés de l'attribution des Dotations tel que mentionné dans l'article 5.

ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés via leur messagerie Instagram, à l'issue du Tirage au sort organisé le 9 juillet 2025.

Chaque gagnant sera mis en relation directe avec la Société Organisatrice du Jeu, via leur messagerie Instagram, et se conformera aux modalités d'utilisation définies. La Dotation offerte ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

L'acheminement de la Dotation se fera par voie postale sous 30 jours sous réserve que le gagnant ait communiqué son adresse postale en réponse à l'annonce de son gain. Bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, l'envoi s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser tout contenu (message, image, photo, vidéo, etc.) :

- manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation ;
- et de manière générale, tout contenu contraire aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les

risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 10. AUTORISATION DES GAGNANTS OU PARTICIPANTS

Le(s) gagnant(s) **OU** participants autorise(nt) gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs données pendant toute la durée du jeu, telles que notamment : noms, prénoms, accès aux photos et vidéos de l'appareil utilisé pour jouer au Jeu, contenus, messages, compte Instagram dans le cadre du Jeu et leur droit à l'image dans toute manifestation liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12. DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice en sa qualité de responsable du traitement.

Le Participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données au partenaire suivant : **MINDOZA - 365 av Archimède - 13100 AIX EN PROVENCE** pour la gestion du Jeu. La Société Organisatrice et son partenaire collectent et traitent les données personnelles des participants dans le but légitime d'administration et d'exécution du jeu.

Les données personnelles collectées pourront être les suivantes : Nom, prénom, identifiant Instagram, adresse postale et courriel. Dans certains cas, notamment en cas de réclamation, la Société Organisatrice est également susceptible de demander au participant de fournir un justificatif d'identité

La base légale du traitement est fondée sur le contrat (règlement du jeu).

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées en vue des finalités suivantes :

- gérer l'inscription des participants
- identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre leur Dotation
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle
- se conformer aux lois et règlements applicables.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice. Ces données sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen Général sur la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort en s'adressant à MINDOZA - 365 av Archimède – 13100 AIX EN PROVENCE. Ils peuvent en outre retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données.

ARTICLE 13. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14. REGLEMENT

Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique

l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Consultation du règlement :

Le règlement est mis à disposition pendant toute la durée du jeu sur le site: www.tanoshi-snake.fr

Réclamation :

Toutes plaintes, questions ou remarques éventuelles sur le jeu peuvent être adressées auprès de HighCo Mindoza à l'adresse mail suivante : hello@mindoza.fr

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.